

RAPPORT DE VÉRIFICATION OFEV
0126 Extension GESA Chaleur – rue de Vevey

T +41 31 511 51 40
F +41 31 511 51 44
www.cc-carboncredits.ch

Projet de réduction des émissions réalisé en Suisse

Période de suivi vérifiée	01.01.2020 au 31.12.2020
Cycle de certification	2 ^{ème} vérification
Version du document	V1
Date	18.06.2021
Organisme de vérification	CC-Carbon Credits GmbH

Contenu

Appréciation globale du rapport de suivi, bilan rapide et RAF	2
1 Indications concernant la vérification	4
1.1 Documents utilisés.....	4
1.2 Procédure de vérification	4
1.4 Déclaration d'indépendance	6
1.5 Décharge de responsabilité.....	6
2 Données générales sur le projet.....	7
2.1 Organisation du projet.....	7
2.2 Information sur le projet	7
2.3 Appréciation des documents relatifs à la demande	7
3 Résultats de l'examen matériel au rapport de suivi	10
3.1 Indications concernant le projet	10
3.2 Délimitation par rapport à d'autres instruments de politique climatique et énergétique et mesures visant à éviter le double comptage	12
3.3 Mise en œuvre du suivi	13
3.4 Calcul ex post des réductions d'émissions imputables.....	17
3.5 Réductions d'émissions et modifications importantes.....	18
3.6 Appréciation finale.....	20
Annexe A : Liste des documents utilisés	21

Appréciation globale du rapport de suivi, bilan rapide et RAF

CC-Carbon Credits Ltd. a été mandaté par Gruyère Energie SA pour réaliser la vérification du projet «Extension GESA Chaleur – rue de Vevey».

La vérification se base sur le rapport de suivi «Extension GESA Chaleur – rue de Vevey» version 1.3 du 18.06.2021 [2.3]. Ce rapport se base sur la description du projet (version 6 du 20.04.2017).

La vérification du projet a produit les résultats suivants:

- La documentation relative au rapport de suivi et aux pièces justificatives est complète et cohérente, de sorte que les déclarations et les calculs sont transparents et compréhensibles.
- Le processus et les structures de gestion sont correctement décrits et mis en œuvre.
- Les responsabilités sont décrites de manière adéquate dans le rapport de suivi [2.3] et sont remplies.
- La méthode de mesure utilisée pour déterminer les réductions d'émissions dans le rapport de suivi est appropriée et suffisamment précise. La méthode de suivi est conforme à la description du projet.
- Le calcul des émissions du projet et des émissions du développement de référence est correct et complet, comme le décrit le rapport de suivi [2.3]. Toutes les hypothèses utilisées sont correctes et justifiées. Le résultat du calcul est correct et compréhensible.
- Le canton confirme que l'extension du réseau de chauffage à distance « Rue de Vevey » n'est pas comptabilisée dans le programme de subvention cantonal [4]. Selon l'opérateur du projet, les nouveaux raccordements seront probablement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le RAF 1 M19 a été formulé lors de la dernière vérification [4], [5]. Aucun nouveau bâtiment n'a été raccordé en 2020 et aucun autre raccordement n'est prévu. La RAF sera néanmoins maintenue (RAF 1 (M20)).
- En 2020 aucun investissement n'a été prévu ou réalisé.
- Les coûts s'écartent de plus de 20% des prévisions à -39% en 2020. Les revenus s'écartent de plus de 20% des prévisions à -44% en 2020. Les raisons pour les écarts sont compréhensibles. Étant donné que les coûts ainsi que les recettes sont inférieurs aux prévisions, le vérificateur considère que ce raisonnement est plausible. Le projet n'est pas rentable sans la vente des réductions d'émissions.
- Les réductions d'émissions réelles réalisées en 2020 diffèrent de -46% par rapport aux prévisions. Cet écart a été discuté et justifié dans le rapport de suivi [2.3]. Rien n'indique que le projet mis en œuvre ne correspond pas au projet décrit dans la description du projet. À notre avis, une nouvelle validation n'est donc pas nécessaire.

Le rapport de vérification décrit un total de 7 résultats, notamment :

- 3 Demandes de Clarification (DC)
- 2 Demandes d'Action Corrective (DAC)
- 1 Requête d'Action Future (RAF)
- 1 Résultat de l'année précédente (RAF de l'année précédente)

Tous les résultats ont été complétés de manière satisfaisante. Les RAF doivent être examinés lors de la prochaine vérification.

DC/DAC	Points essentiels
DC1	Ajouter les raisons pour les écarts des coûts et revenus
DC2	Plausibilisation des émissions du projet
DC3	Clarification de l'extension du réseau
DAC1	Énumérer la RAF (M18) au rapport de suivi
DAC2	Remplir correctement le rapport de suivi

L'organisme de vérification confirme par la présente que le projet désigné ci-après a été vérifié sur la base du rapport de suivi, de tous les documents supplémentaires nécessaires (énumérés à l'annexe A), conformément à la communication « L'environnement pratique no 1315 » (version 2015) publiée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en sa qualité d'autorité d'exécution:




Extension GESA Chaleur – rue de Vevey

L'évaluation du projet a mis en évidence les réductions d'émissions suivantes:

	[t CO ₂ eq]	Remarque
Réduction d'émissions obtenue au total	266	
Dont réductions d'émissions à prendre en compte de façon particulière de la section 3.2	0	Pas de répartition d'effet
Réductions d'émissions que l'organisme de vérification recommande pour une délivrance d'attestation	266	

Pour le prochain suivi, l'organisme de vérification recommande les RAF ci-après:

RAF 1 M20	Réglée	<input type="checkbox"/>
<p>Le canton de Fribourg subventionne des raccordements à un réseau de chauffage à distance sur son territoire. Selon le porteur de projet, de futurs raccordements dans le périmètre du projet pourraient être concernés par cette subvention. Les raccordements concernés sont à lister séparément dans le rapport de suivi. Une répartition de l'effet signée par le canton doit être fournie ou les réductions d'émissions doivent être déduites des réductions totales du projet.</p>		

Expert	Felix Martin felix.martin@cc-carboncredits.ch +41 32 674 45 16	Berne, 18.06.2021	
Experte junior	Luka Blumer luka.blumer@cc-carboncredits.ch +41 31 511 51 42	Berne, 18.06.2021	
Responsable qualité et général	Dr. Silvio Leonardi silvio.leonardi@cc-carboncredits.ch +41 31 536 29 28	Berne, 23.06.2021	

1 Indications concernant la vérification

1.1 Documents utilisés

Version et date de la description du projet	Version 6 du 20.04.2017 [1]
Version et date du rapport de validation	Version 1 du 15.04.2015 [3]
Version et date du rapport de suivi	Version 1.3 du 18.06.2021 [2.3]
Date de la décision concernant l'adéquation	03.07.2017
Date de la visite des lieux	25.06.2020 Au cours de la vérification de la période de suivi de 2020, une visite des lieux n'a pas été jugée nécessaire.
Liste des entreprises exemptées de la taxe	Version du 07.01.2021 [D1]

Les autres documents utilisés, sur lesquels s'appuie la vérification, sont énumérés à l'annexe A du présent rapport.

1.2 Procédure de vérification

But de la vérification

La vérification vise à

- vérifier si les réductions d'émissions qui ont été prouvées remplissent les exigences fixées à l'art. 5 de l'ordonnance du sur le CO₂ ;
- vérifier l'exhaustivité et la cohérence des indications concernant le projet effectivement mis en œuvre ;
- vérifier que toutes les données pertinentes ont été correctement collectées et présentées, conformément au plan de suivi ;
- vérifier les dispositifs de mesure utilisés pour le suivi (protocoles de calibration et d'entretien) ;
- vérifier si les technologies, installations, etc. utilisées pour le suivi correspondent aux spécifications du plan de suivi ;
- vérifier le calcul de la réduction d'émissions effectivement obtenue.

Description de la méthode choisie

Cette vérification s'appuie sur les documents suivants:

Nr.	Titre	Version
[VD1]	Ordonnance sur la réduction des émissions de CO ₂ (Ordonnance sur le CO ₂), 641.711	Mai 2015
[VD2]	Office fédéral de l'environnement (Ed.) 2013: Projets et programmes de réduction des émissions réalisés en Suisse. Un module de la communication de l'OFEV en sa qualité d'autorité d'exécution de l'ordonnance sur le CO ₂ .	Janvier 2015
[VD3]	Annexe F: Méthode standard pour les projets de compensation du type «réseaux de chauffage à distance ».	Mars 2015 (version 2)
[VD4]	OFEV (éd.) 2020 : Validation et vérification de projets et de programmes de réduction des émissions réalisés en Suisse. Un module de la Communication de l'OFEV en sa qualité d'autorité d'exécution de l'ordonnance sur le CO ₂	Janvier 2021 (2 ^{ème} édition)

Description de la méthode et procédure choisies

CC-Carbon Credits Ltd. a suivi les exigences de vérification de l'OFEV pendant la vérification. CC-Carbon Credits Ltd. applique des techniques d'audit standard pour évaluer la justesse, l'exactitude, l'actualité, l'exhaustivité, la cohérence, la transparence et le caractère conservateur des informations reçues du requérant, y compris le cas échéant, mais non exhaustivement

- 1 l'examen des documents, y compris la vérification des données et des informations, afin d'assurer l'exactitude, l'exhaustivité et la traçabilité des informations;
- 2 vérification par liste de contrôle de vérification et modèle de rapport;
- 3 des vérifications croisées des informations du projet avec des sources d'information comparables pour des contrôles de cohérence et de vraisemblance;
- 4 Mesures de suivi (appels téléphoniques, entretiens, correspondance) pour inclure les clarifications et corrections dans le rapport de suivi (DC, DAC, RAF);
- 5 visite sur site (si nécessaire);
- 6 règlement des DC, DAC et RAF;
- 7 un examen indépendant du rapport de vérification;
- 8 l'évaluation finale du projet en termes de conformité aux exigences de l'article 5 de l'ordonnance de CO₂;
- 9 l'assurance qualité.

Demandes / Aspects à corriger

CC-Carbon Credits Ltd. identifie les mesures correctives et demande à le requérant de les mettre en œuvre (Requête d'Action Corrective, RAC) si:

- a) les malentendus affectent les réductions d'émissions additionnelles réelles mesurables ou leurs effets,
- b) les exigences ne sont pas satisfaites, ou
- c) s'il existe un risque que les réductions d'émissions ne soient pas surveillées ou calculées.

CC-Carbon Credits Ltd. identifie les aspects peu clairs ou ouverts et demande à le requérant de les clarifier (Requête de Clarification, RC). Cela se produit en particulier dans le cas où les informations fournies par le requérant sont insuffisantes ou pas assez claires pour déterminer si les exigences de l'ordonnance sur le CO₂ sont pleinement respectées.

CC-Carbon Credits Ltd. identifie les aspects peu clairs ou ouverts et demande au requérant de les clarifier dans le prochain rapport de suivi (Requête d'Action Future, RAF) si l'examen de certains aspects du suivi et des rapports devient nécessaire lors de la prochaine vérification.

CC-Carbon Credits Ltd. ferme les DAC et DC seulement si les participants au projet corrigent la documentation ou fournissent des explications ou des instructions supplémentaires appropriés clarifiant les aspects de CC-Carbon Credits Ltd.

Description de la procédure d'assurance qualité

- 1 Conformément à la norme ISO 14064-2 :2006, la vérification veille au respect des principes suivants :
 - Pertinence;
 - Complétude;
 - Cohérence;
 - Exactitude;
 - Transparence;
 - Prudence.

- 2 Vérification de l'exactitude formelle des documents utilisés et à joindre, y compris le présent rapport
- 3 Révision technique par un gestionnaire de qualité enregistré auprès de l'OFEV en tant que tel
- 4 Assurer le bon archivage de tous les documents

1.4 Déclaration d'indépendance

Le projet «Extension GESA Chaleur – rue de Vevey» est vérifié pour le compte de l'entreprise CC-Carbon Credits Ltd. (organisme de validation/vérification agréé par l'OFEV) par un expert interne ou externe affilié à cet organisme et lui-même agréé par l'OFEV.

Afin de garantir son indépendance, CC-Carbon Credits Ltd. s'engage :

- à ne pas valider de projets ou à ne pas vérifier des rapports de suivi s'il a contribué au développement de ceux-ci ;
- à ne pas confier la validation ou la vérification d'un projet à un expert, à un responsable qualité ou à un responsable général ayant contribué d'une quelconque manière au développement du projet en question ;
- à ne pas confier la vérification d'un projet à un expert, à un responsable qualité ou à un responsable général ayant contribué d'une quelconque manière à la validation du projet ;
- à ne pas valider ou vérifier les projets d'un mandant s'il a contribué à leur développement. Ces restrictions ne s'appliquent qu'aux types de projets concernés par cette contribution ;
- à ne pas valider ou vérifier de projets d'un mandant s'il lui a prodigué des conseils ou réalisé un audit dans le cadre de la définition d'objectifs dans le domaine de l'exemption de la taxe sur le CO₂ ;
- à ne pas valider ou vérifier des projets d'un mandant s'il lui a prodigué des conseils dans le cadre de la plateforme PEIK de SuisseÉnergie ;
- à ne pas conseiller les organisations concernées dans le cadre de la validation ou de la vérification, mais à examiner les documents de façon indépendante. Les organisations ne doivent notamment pas recevoir de conseil visant à maximiser systématiquement les quantités imputables au titre de réductions d'émissions.

CC-Carbon Credits Ltd. s'assure que l'expert mandaté, les responsables de la qualité, le responsable général ainsi que les experts externes mandatés par ce dernier remplissent les exigences ci-dessus.

Par leur signature, l'expert, le responsable qualité et le responsable général de l'organisme de validation/vérification confirment qu'à l'exception des prestations qu'ils fournissent dans le cadre de cette vérification, ils sont indépendants du mandant de la vérification («Gruyère Energie SA») et de ses conseillers.

1.5 Décharge de responsabilité

Les informations ou documents utilisés par CC-Carbon Credits Ltd. pour la vérification du projet proviennent soit du client, soit de sources que CC-Carbon Credits Ltd. a qualifiées de fiables, en prenant les précautions habituelles. Dans la mesure permise par la loi, CC-Carbon Credits Ltd. exclut la responsabilité et toute indemnité pour dommages directs et indirects en rapport avec l'exactitude, la justesse, l'exhaustivité, l'actualité ou la pertinence des informations et documents fournis par le client ou obtenus de sources fiables. Cette exclusion de responsabilité couvre également tous les résultats de travail fournis sur la base de ces informations et documents par CC-Carbon Credits Ltd., tels que produits, rapports, recommandations ou conclusions.

2 Données générales sur le projet

2.1 Organisation du projet

Titre du projet	Extension GESA Chaleur – rue de Vevey
Requérant	Gruyère Energie SA, Réseaux CAD & Eau, Rue de l'Etang 20, 1630 Bulle
Contact	Monsieur Kevin Moret, +41 26 919 23 53, kevin.moret@gruyere-energie.ch
Numéro d'enregistrement OFEV	0126

2.2 Information sur le projet

Brève description du projet

GESA exploite un réseau de chauffage à distance à Bulle essentiellement alimenté en bois et l'a étendu pour répondre à la demande de chaleur. Cette extension permet également de relier une nouvelle centrale de chauffe située dans la zone industrielle de Planchy mais aussi de sécuriser le réseau par un bouclage vers une autre conduite de transport.

Des bâtiments le long de la rue de Vevey et de la rue des Colombettes, anciennement alimentés en mazout, ont été connectés au réseau de chauffage préexistant de GESA.

Type de projet selon la description du projet

3.2 : Production de chaleur par combustion de biomasse

Technologie employée

Production de chaleur avec deux chaudières à bois déjà en service de type grille mobile (6 MW et 3.5 MW) ainsi qu'une chaudière de secours à mazout (5 MW) et une chaudière d'appoint à gaz (6 MW). Pas de nouvelles chaudières mais ajout d'un échangeur, de pompes et amélioration du réseau hydraulique du circuit primaire.

2.3 Appréciation des documents relatifs à la demande

Examen formel		Vrai	Faux
2.3.1	Les bases sur lesquelles repose la demande sont pertinentes pour le projet (bases légales, communication, documents complémentaires).	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.3.2	La demande est basée sur les principes de base pertinents pour le projet (base juridique, communication et documents complémentaires).	<input checked="" type="checkbox"/>	DAC-2
2.3.3	La page de couverture est entièrement et dûment remplie.	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.3.4	Les indications d'ordre formel concernant le numéro du projet, le nom du projet et la période de suivi sont complètes, correctes et identiques dans tout le document (page de couverture et indications d'ordre formel).	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.3.5	Les indications temporelles concernant le projet (décision concernant l'adéquation, description du projet, période de suivi) sont complètes, correctes et identiques dans tout le document (page de couverture et indications d'ordre formel).	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.3.6	Le requérant est correctement identifié et il est identique à celui qui a saisi la description de projet validée [ou] les changements concernant le requérant sont suffisamment clairs et justifiés.	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.3.7	Toutes les adaptations par rapport à la description du projet sont documentées dans le rapport de suivi (sous 1.1) et sont décrites de façon	<input checked="" type="checkbox"/>	

	compréhensible (remarque : l'exactitude matérielle des adaptations doit être vérifiée dans les blocs thématiques correspondants). Remarque : Pas d'adaptations par rapport à la description du projet.		
2.3.8	Les RAF qui découlent de la décision concernant l'adéquation ou de la dernière décision relative à la délivrance d'attestations pour les réductions d'émissions obtenues sont intégralement énumérées à la section 1.2 du rapport de suivi (remarque : l'exactitude matérielle des RAF doit être vérifiée dans les blocs thématiques correspondants). Remarque : 1 RAF découlant de la dernière vérification. Elle est énumérée dans le rapport de suivi [2.3].	<input checked="" type="checkbox"/>	DAC 1

La demande est basée sur les principes de base pertinents pour le projet.

La RAF a été répondue de manière satisfaisante. Comme elle s'applique également aux prochaines périodes de suivi, elle sera conservée (RAF1 (M20)).

Il n'y a eu aucune adaptation par rapport à la description du projet.

Les déclarations du rapport de suivi sont complètes, cohérentes, claires et compréhensibles.

Dans le cadre de la vérification, les demandes suivantes ont été traitées :

DAC 1	Réglée	<input checked="" type="checkbox"/>
Ref. Nr. 2.3.8	Les RAF qui découlent de la décision concernant l'adéquation ou de la dernière décision relative à la délivrance d'attestations pour les réductions d'émissions obtenues sont intégralement énumérées à la section 1.2 du rapport de suivi.	
Question (26.04.2021)		
Les RAF énumérées au chapitre 1.2 ont été résolues lors de la vérification de la première période de suivi et ne sont plus d'actualité. Veuillez les remplacer par la RAF 1 (M18) de la décision datée du 22.10.2020.		
En conséquence, veuillez préciser au chapitre 4.1 qu'il s'agit de RAF 2 découlant de la décision concernant l'adéquation du projet.		
Réponse requérant (12.05.2021)		
Effectué		
Question (18.05.2021)		
Veuillez supprimer la RAF 2 du chapitre 1.2 car elle n'est plus pertinente.		
Veuillez supprimer l'expression « à titre indicatif » de la RAF 1 au chapitre 1.2.		
Réponse requérant (01.06.2021)		
Effectué		
Conclusion du vérificateur		
La RAF découlant de la dernière vérification est énumérée dans le rapport de suivi [2.3]. Au chapitre 4.1 du rapport de suivi il est précisé qu'il s'agit de la RAF 2 découlant de la décision concernant l'adéquation du projet. DAC réglée.		

DAC 2	Réglée	<input checked="" type="checkbox"/>
Ref. Nr. 2.3.2	La demande est basée sur les principes de base pertinents pour le projet (base juridique, communication et documents complémentaires).	
Question (26.04.2021)		
<p>Comme il s'agit de la deuxième période de suivi, certains ajustements doivent être effectués dans le rapport de suivi. Veuillez remplacer « description de projet » dans les chapitres suivants par « dernier rapport de suivi » : 1.1, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3.2, 4.3.3 et 4.5.</p> <p>Les instructions pour remplir le rapport de suivi se trouvent également dans le modèle de l'OFEV.</p>		
Réponse requérant (12.05.2021)		
Effectué		
Question (18.05.2021)		
<p>Lorsque des modifications sont apportées au rapport de suivi, veuillez également mettre à jour la date sur la page de couverture (et pas seulement la version).</p>		
Réponse requérant (01.06.2021)		
Effectué		
Question (17.06.2021)		
<p>Sur la page de couverture, à la ligne « période de crédit (actuelle) », la période de suivi est indiquée par erreur. Veuillez insérer la période de crédit correcte ici : 02.11.2015 au 01.11.2022.</p>		
Réponse requérant (18.06.2021)		
Effectué		
Conclusion du vérificateur		
<p>Le modèle de rapport de suivi de l'OFEV a été correctement rempli par le requérant. DAC réglée.</p>		

3 Résultats de l'examen matériel au rapport de suivi

3.1 Indications concernant le projet

Description et mise en œuvre du projet		Vrai	Faux
3.1.1	La description du projet effectivement mis en œuvre est parfaitement compréhensible et indique clairement s'il s'agit d'un projet, d'un regroupement de projets ou d'un programme.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.1.2	Les indications concernant le projet (début de la mise en œuvre, répartition de l'effet, début du suivi et autres indications) sont conformes à ce qui figure dans la description du projet ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées dans le tableau correspondant et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.1.3	Le début de la mise en œuvre et la répartition de l'effet sont attestés par des documents.	<input checked="" type="checkbox"/>	[4]
3.1.4	Le suivi a coïncidé avec le début de l'effet. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées. Remarque : Retard du début du suivi pris à la suite des demandes de modifications par l'OFEV après le rapport de validation.	<input checked="" type="checkbox"/>	[4]
3.1.5	La période de suivi est entièrement couverte par une ou plusieurs périodes de crédit.	<input checked="" type="checkbox"/>	

Emplacement et marges de fonctionnement du système		Vrai	Faux
3.1.10	L'emplacement du projet est conforme à ce qui figure dans la description du projet ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.1.11	Les marges de fonctionnement du système sont conformes à ce qui figure dans la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	DC3

Aucun nouveau bâtiment n'a été raccordé en 2020 et aucun autre raccordement n'est prévu à l'avenir parce que l'opérateur du projet a choisi d'inscrire les bâtiments nouvellement raccordés au programme de subvention cantonal et non dans le projet présent (cf. DC 3).

Technologie employée		Vrai	Faux
3.1.13	La description technique du projet mis en œuvre est conforme à ce qui figure dans la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.1.14	La technologie employée correspond pour le moins à l'état actuel de la technique.	<input checked="" type="checkbox"/>	

Aucun changement significatif n'a été apporté au système de chauffage. La description technique du projet mis en œuvre est la même que dans la description du projet. Cela a été vérifié lors de la visite sur place le 25.06.2020.

Questions finales sur les indications concernant le projet		Vrai	Faux
3.1.15	Les éventuelles adaptations en lien avec la section 3.1 du rapport de vérification (adaptations décrites à la section 1.1 du rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	N/A	
3.1.16	Les éventuelles RAF applicables à la présente section (issues de la décision concernant l'adéquation ou de la décision relative au dernier rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	N/A	

Le projet a été mis en œuvre tel que décrit dans la description du projet. Au total, 14 bâtiments ont été raccordés au réseau de la Rue de Vevey.

Dans le cadre de la vérification, les demandes suivantes ont été traitées :

DC 3		Réglée	<input checked="" type="checkbox"/>
Ref. Nr. 3.1.11	Les marges de fonctionnement du système sont conformes à ce qui figure dans la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.		

Question (26.04.2021)

Selon la description du projet, il était prévu de raccorder une douzaine de bâtiments au réseau de chaleur. Au chapitre 6.1 du rapport de suivi, vous écrivez maintenant que le projet ne va pas subir d'extension. Pourquoi ? D'où vient cette divergence avec la description du projet ?

Réponse requérant (12.05.2021)

Gruyère Energie SA a, en 2019, fait le choix d'inscrire les bâtiments nouvellement raccordés au programme de subvention cantonal. Ceux-ci ne seront donc pas inscrit dans le projet « 0126 Extension GESA Chaleur – rue de Vevey » afin d'éviter toute double comptabilité. Le projet « 0126 Extension GESA Chaleur – rue de Vevey » ne subira donc aucune modification de son état actuel dans les années à venir.

Conclusion du vérificateur

Les autres bâtiments qui devaient être raccordés selon la description du projet le sont maintenant dans le cadre du programme de subvention cantonal, c'est pourquoi ils ne peuvent pas être comptabilisés dans le présent projet (éviter le double comptage). Par conséquent, contrairement à la description du projet, celui-ci ne reliera pas d'autres bâtiments. Cette justification est jugée plausible.

3.2 Délimitation par rapport à d'autres instruments de politique climatique et énergétique et mesures visant à éviter le double comptage

Aides financières		Vrai	Faux
3.2.1	Les aides financières (demandées et accordées à des fins de financement) et les prestations pécuniaires à fonds perdu (accordées par la Confédération, des cantons ou des communes dans le but d'encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou la protection du climat) pour lesquelles une répartition de l'effet est nécessaire sont imputées (montant et origine) et attestées par des documents fournis à l'annexe A4 du rapport de suivi. Remarque : Pas d'aides financières.	N/A	
3.2.2	Le projet bénéficie de la rétribution de l'injection d'électricité axé sur les coûts, RPC.		<input checked="" type="checkbox"/>
3.2.3	Les indications concernant les aides financières allouées (y compris au titre de la RPC) sont conformes à ce qui figure dans la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences éventuelles sont clairement décrites et justifiées dans le tableau correspondant et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	

Aucune aide financière n'a été accordée au projet. Une répartition de l'effet n'est pas nécessaire.

Délimitation par rapport aux entreprises exemptées de la taxe sur le CO ₂		Vrai	Faux
3.2.4	Le projet a des délimitations par rapport aux entreprises exemptées de la taxe sur le CO ₂ . Le nom et l'adresse de ces entreprises sont indiqués. Dans l'idéal, les réductions d'émissions associées à ces entreprises sont imputées séparément. Remarque : Le projet n'a pas de délimitations par rapport aux entreprises exemptées de la taxe sur le CO ₂ [D1].		<input checked="" type="checkbox"/>

La limite envers d'autres instruments de financement est identique à la situation décrite dans la description t du projet.

Le porteur de projet ou ceux connectés au réseau ne sont pas libérés de la taxe CO₂ [D1]. Le porteur de projet ou ceux connectés au réseau ne participent pas au système d'échange de quotas d'émissions [D1].

Le porteur de projet ou ceux connectés au réseau ne sont pas soumis à une obligation de réduction [D1].

Double comptage dû à l'existence d'autres indemnités de la plus-value écologique		Vrai	Faux
3.2.5	Les indications concernant les doubles comptages (imputation d'une autre manière) sont conformes à ce qui figure dans la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences éventuelles sont clairement décrites et justifiées dans le tableau correspondant et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.2.6	Les mesures visant à éviter les doubles comptages dus à l'existence d'autres indemnités de la plus-value écologique sont mises en œuvre	N/A	

	en conséquence. Les divergences éventuelles sont clairement décrites et justifiées dans le tableau correspondant et elles sont appropriées.		
3.2.7	Les mesures permettent d'éviter efficacement les doubles comptages dus à l'existence d'autres indemnités de la plus-value écologique.	N/A	

Les indications concernant les doubles comptages sont conformes à ce qui figure dans la description du projet. Il n'y a aucune indication d'un éventuel double comptage.

Il y a un financement pour un raccordement à un réseau de chauffage dans le canton de Fribourg. Mais le canton a confirmé dans sa lettre du 07.08.2020 que l'extension du réseau de chauffage à distance « Rue de Vevey » n'est pas comptabilisée dans le programme de subvention cantonal. Une répartition des effets n'est pas nécessaire [4].

Selon l'opérateur du projet, les nouveaux raccordements seront probablement subventionnés par le M-07 (subvention cantonale pour les raccordements) [4]. C'est pourquoi le RAF 1 M18 a été formulée. Bien que l'opérateur du projet précise qu'aucun autre bâtiment ne sera raccordé au projet, la RAF sera conservée (RAF 1 (M20)).

Questions finales sur la délimitation par rapport à d'autres instruments de politique climatique et énergétique		Vrai	Faux
3.2.8	Les éventuelles adaptations en lien avec la section 3.2 du rapport de vérification (adaptations décrites à la section 1.1 du rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	N/A	
3.2.9	Les éventuelles RAF applicables à la présente section (issues de la décision concernant l'adéquation ou de la décision relative au dernier rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	<input checked="" type="checkbox"/>	RAF 1

La RAF a été traitée au cours du processus de vérification. La RAF sera conservée (RAF 1 (M20)).

Aucun point critique n'a été identifié dans le processus de vérification pour cette section.

3.3 Mise en œuvre du suivi

Méthode de preuve et collecte des données		Vrai	Faux
3.3.1	La méthode de suivi appliquée est conforme à celle présentée dans le plan de suivi de la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.3.2	La méthode de suivi est décrite de manière compréhensible.	<input checked="" type="checkbox"/>	

La méthode de suivi appliquée est conforme à celle présentée dans le plan de suivi de la description du projet et dans le dernier rapport de suivi.

Formules pour le calcul ex post des réductions d'émissions obtenues		Vrai	Faux
3.3.3	Les formules servant à calculer les réductions d'émissions obtenues sont conformes aux indications données dans le plan de suivi de la description	<input checked="" type="checkbox"/>	

	du projet ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.		
3.3.4	Si des changements ont été apportés aux formules : les nouvelles formules servant à calculer les réductions d'émissions obtenues sont correctes et permettent de les estimer avec la plus grande précision possible ou de façon prudente.	N/A	

Les formules servant à calculer les réductions d'émissions obtenues sont conformes aux indications données dans le plan de suivi de la description du projet et dans le dernier rapport de suivi.

Paramètres et collecte des données

Paramètres fixes		Vrai	Faux
3.3.5	Les paramètres fixes des formules servant à calculer les réductions d'émissions sont tous énumérés.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.3.6	Chaque paramètre fixe est documenté de façon exhaustive (les informations demandées sur description, valeur, unité, source des données, etc. sont fournies).	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.3.7	Les valeurs et les unités indiquées pour chaque paramètre fixe concordent avec celles figurant dans la description du projet. Les divergences éventuelles sont expliquées à la ligne « Description du paramètre » et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paramètres dynamiques		Vrai	Faux
3.3.8	Les paramètres dynamiques des formules servant à calculer les réductions d'émissions sont tous énumérés et justifiés (justificatif fourni à l'annexe A5 ou renvoi à une source de données).	<input checked="" type="checkbox"/>	DC-2, [ND1.1]
3.3.9	Les éventuels jaugeages/calibrations pour chaque paramètre dynamique sont toujours valables (avec un justificatif ou, si c'est admis, avec une plausibilisation).	<input checked="" type="checkbox"/>	[ND2], [ND3]
3.3.10	Chaque paramètre dynamique modifié ou nouveau (nouveau par rapport à la description du projet ou au dernier rapport de suivi) est documenté de façon exhaustive et correctement relevé (les informations demandées [description du paramètre, valeur, unité, source des données, instrument de relevé/d'analyse, description de la procédure de mesure, procédure de calibration, précision de la méthode de mesure, intervalle des mesures, personne responsable] sont fournies). Remarque : Pas de paramètre dynamique modifié ou nouveau.	N/A	
3.3.11	Les divergences éventuelles par rapport au plan de suivi de la description du projet ou au dernier rapport de suivi sont clairement justifiées et elles sont appropriées.	N/A	
3.3.12	La précision de la méthode de mesure est appropriée pour chaque nouveau paramètre dynamique.	N/A	
Plausibilisation		Vrai	Faux
3.3.13	Chaque paramètre utilisé pour la plausibilisation d'une valeur de mesure est documenté de façon exhaustive (les informations demandées [description, valeur, unité, source des données] sont fournies).	<input checked="" type="checkbox"/>	

3.3.14	Les plausibilisations sont correctes et compréhensibles.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Facteurs d'influence		Vrai	Faux
3.3.15	Tous les facteurs d'influence à vérifier selon la description du projet ou le dernier rapport de suivi sont énumérés et expliqués. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.	N/A	
3.3.16	Chaque facteur d'influence est décrit de façon suffisante et compréhensible et il est justifié (justificatif ou renvoi à une source de données).	N/A	

Les bâtiments raccordés au réseau de chauffage sont tous des immeubles à appartements ou des bâtiments commerciaux et industriels. Aucune maison unifamiliale n'est connectée.

Pour les paramètres liés à la production de chaleur, la plausibilité est effectuée entre la somme des valeurs des compteurs de chaleur des unités de production de chaleur avec la somme des énergies utiles. Pour 2020, la perte sur tout le réseau de Gruyère Energie représente 12.7%.

Etant donné qu'il y a que des compteurs en sortie de chaudière et des compteurs chez les clients et qu'il n'y a pas de compteur en sortie des centrales de chauffe, il n'est pas possible de dissocier précisément les pertes dans les centrales de chauffe des pertes sur le réseau de distribution.

En 2019, Gruyère Energie a fait l'acquisition d'un réseau de distribution de chaleur existant datant de plusieurs années et présentant des pertes conséquentes. Ce réseau sera assaini au cours des années 2020 et 2021 et la valeur de perte du système retrouvera une valeur moyenne de 11 à 12%.

Cette explication est plausible du point de vue du vérificateur.

Structures de processus et de gestion		Vrai	Faux
3.3.17	Les structures de processus et de gestion sont conformes à celles définies dans la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi et elles sont correctement décrites et mises en œuvre. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.3.18	Les responsabilités en matière de collecte et d'archivage des données sont conformes à ce qui figure dans la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi et elles sont décrites de façon compréhensible. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.3.19	L'assurance qualité (systèmes et procédures) est conforme à ce qui figure dans la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi. Elle est appropriée et correctement mise en œuvre. Les divergences éventuelles sont clairement justifiées et elles sont appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le processus et les structures de gestion sont correctement décrits et mis en œuvre.

Résultats du suivi et données mesurées		Vrai	Faux
3.3.23	Les résultats du suivi sont complets et présentés de manière compréhensible (tableau Excel ou similaire). Remarque : Annexe A.6 [6] du rapport de suivi	<input checked="" type="checkbox"/>	

3.3.24	Les systèmes et les procédures de suivi effectivement mis en œuvre sont conformes aux spécifications du plan de suivi.	<input checked="" type="checkbox"/>	
--------	--	-------------------------------------	--

Les résultats complets et compréhensibles des données de surveillance et de mesure figurent à l'annexe A6 [6] du rapport de suivi.

Questions finales sur la mise en œuvre du suivi		Vrai	Faux
3.3.28	Les éventuelles adaptations en lien avec la section 3.3 du rapport de vérification (adaptations décrites à la section 1.1 du rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	N/A	
3.3.29	Les indications figurant dans le rapport de suivi et dans les documents justificatifs sont conformes aux exigences de l'ordonnance sur le CO ₂ [VD1].	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.3.30	Les éventuelles RAF applicables à la présente section (issues de la décision concernant l'adéquation ou de la décision relative au dernier rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	N/A	

Les formules servant à calculer les réductions d'émissions obtenues sont conformes aux indications données dans le plan de suivi de la description du projet et au dernier rapport de suivi.

Dans le cadre de la vérification, les demandes suivantes ont été traitées :

DC 2	Réglée	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Ref. Nr. 3.3.8</p> <p>Les paramètres dynamiques des formules servant à calculer les réductions d'émissions sont tous énumérés et justifiés.</p> <p>Question (26.04.2021)</p> <p>Veillez ajouter au « Suivi mensuel des consommations de mazout 2020 » aussi le suivi global annuel (comme l'année passée).</p> <p>Veillez plausibiliser les valeurs de quantité mazout en utilisant les reçus d'achat de mazout.</p> <p>Réponse requérant (12.05.2021)</p> <p>Nous vous faisons parvenir, annexé, les reçus d'achat de mazout.</p> <p>De quoi parlez-vous exactement pour le suivi global ? Pour 2020 le seul document produit était celui « Suivi mensuel des consommations de mazout »</p> <p>Question (18.05.2021)</p> <p>Le document « Suivi mensuel des consommations de mazout 2020 » comportait deux pages (et non une seule) lors de la dernière vérification, la deuxième page indiquant le suivi global annuel (cf. annexe). Pouvez-vous encore fournir cette deuxième page pour l'année de suivi 2020 ?</p> <p>Réponse requérant (01.06.2021)</p> <p>Effectué</p> <p>Conclusion du vérificateur</p> <p>Les émissions du projet sont plausibles [ND1.1]. Les valeurs de quantité mazout sont plausibilisées par les reçus d'achat de mazout [ND4]. DC réglée.</p>		

3.4 Calcul ex post des réductions d'émissions imputables

Calcul ex post des réductions d'émissions imputables		Vrai	Faux
3.4.1	Les calculs des réductions d'émissions obtenues sont clairement documentés (à l'annexe A6 du rapport de suivi).	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.4.2	Les calculs des réductions d'émissions obtenues sont correctement mis en œuvre et ils sont conformes aux exigences des conditions-cadres applicables (communication de l'OFEV « L'environnement pratique no 1315 » [VD2] et méthodes standard imposées par l'ordonnance sur le CO ₂ [VD1]).	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.4.3	La répartition de l'effet due à la perception de prestations pécuniaires à fonds perdu (→ 3.2) est correctement calculée et dûment justifiée à l'annexe A6 du rapport de suivi.	N/A	
3.4.4	Les réductions d'émissions obtenues et imputables sont correctement indiquées et elles sont ventilées par année civile.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.4.5	Les réductions d'émissions associées à des entreprises exemptées de la taxe sur le CO ₂ sont imputées séparément et avec leur grandeur de mesure d'origine (généralement, la quantité de chaleur en MWh). Remarque : Il n'y a pas de clients raccordés au réseau de chauffage qui sont exonérés de la taxe sur le CO ₂ .	N/A	

Les calculs de la réduction d'émissions réalisée sont corrects et complets. Une répartition de l'effet n'est pas nécessaire. Il n'y a pas de consommateurs raccordés au réseau de chauffage qui soient exemptés de la taxe sur le CO₂.

Questions finales sur le calcul ex post des réductions d'émissions imputables		Vrai	Faux
3.4.8	Les éventuelles adaptations en lien avec la section 3.4 du rapport de vérification (adaptations décrites à la section 1.1 du rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	N/A	
3.4.9	Les éventuelles RAF applicables à la présente section (issues de la décision concernant l'adéquation ou de la décision relative au dernier rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	N/A	

Aucun point critique n'a été identifié dans le processus de vérification pour cette section.

3.5 Réductions d'émissions et modifications importantes

Réductions d'émissions		Vrai	Faux
3.5.1	Les indications concernant les réductions d'émissions obtenues jusqu'ici (ex post) et les réductions d'émissions attendues (ex ante) sont ventilées par année civile.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.5.2	Les réductions d'émissions effectivement obtenues sont conformes aux réductions d'émissions attendues telles que définies dans la description du projet. Les écarts éventuels sont clairement justifiés. Remarque : Les écarts sont -46% pour 2020. Les écarts sont clairement justifiés [2.3].		<input checked="" type="checkbox"/>
3.5.3	Les écarts entre les réductions d'émissions obtenues et les valeurs définies dans la description du projet sont inférieurs à 20 %. Les écarts plus élevés sont clairement justifiés. Remarque : Les écarts sont -46% pour 2020. Les écarts sont clairement justifiés [2.3].		<input checked="" type="checkbox"/>
3.5.4	Il n'existe aucun écart important entre les réductions d'émissions estimées ex ante et celles quantifiées ex post.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.5.5	S'agissant des réductions d'émissions, le vérificateur estime qu'il n'existe aucune modification importante nécessitant une nouvelle validation.	<input checked="" type="checkbox"/>	

Les réductions d'émissions sont correctement calculées. Avec un écart de -46% pour 2020, elles ne correspondent pas aux réductions d'émissions prévues dans la description du projet [1]. Les écarts entre les valeurs annoncées et les valeurs effectives proviennent de l'absence de trois clients-clés prévus à l'extension du réseau représentant plus de 50% de l'énergie utile estimée au moment de l'enregistrement du projet.

Le vérificateur considère que cette explication est plausible. Un ajustement de la description du projet n'est pas nécessaire du point de vue de vérificateur.

Analyse de rentabilité, technologie employée, autres modifications		Vrai	Faux
3.5.6	Le requérant atteste qu'il n'existe aucune modification importante et l'organisme de vérification n'a aucune raison d'en douter.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.5.7	Si 3.5.6 est faux : l'analyse de rentabilité repose sur des coûts et des recettes dont les valeurs sont effectives et justifiées. Les écarts éventuels par rapport aux hypothèses figurant dans la description du projet sont clairement justifiés.	N/A	DC1
3.5.8	Si 3.5.6 est faux : les écarts entre les valeurs effectives des coûts et des recettes et les valeurs définies dans la description du projet sont inférieurs à 20 %. Les écarts plus élevés sont clairement justifiés.	N/A	
3.5.9	Si 3.5.6 est faux : il n'existe aucune modification importante relative à l'analyse de rentabilité.	N/A	
3.5.10	S'agissant de l'analyse de rentabilité, le vérificateur estime qu'il n'existe aucune modification importante nécessitant une nouvelle validation.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.5.11	En cas de première vérification ou si 3.5.6 est faux : la technologie employée est conforme à celle présentée dans la description du projet (première vérification) ou dans le dernier rapport de suivi. Les divergences	N/A	

	éventuelles sont clairement décrites et justifiées dans le tableau correspondant et elles sont appropriées.		
3.5.12	En cas de première vérification ou si 3.5.6 est faux : il n'existe aucune modification importante relative à la technologie employée.	N/A	
3.5.13	S'agissant de la technologie employée, le vérificateur estime qu'il n'existe aucune modification importante nécessitant une nouvelle validation.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.5.14	Il n'existe aucune autre modification qui pourrait nécessiter une nouvelle validation (p. ex. modification des critères d'inclusion dans le cas d'un programme).	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.5.15	Le vérificateur estime qu'il n'existe aucune autre modification importante nécessitant une nouvelle validation.	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet actuel correspond essentiellement à l'entrée originale [1]. En 2020, aucun investissement n'a été prévu ou réalisé.

Les coûts s'écartent de plus de 20 % des prévisions à -39% en 2020. Sur l'ensemble de la période du projet (2015 – 2020), les coûts réels s'écartent de -28% des valeurs prévues.

Les revenus s'écartent de plus de 20 % des prévisions à -44% en 2020. Sur l'ensemble de la période du projet (2015 – 2020), les revenus réelles s'écartent de -38% des valeurs prévues.

Les raisons pour les écarts : Le projet n'a pas subi d'extension avec l'ajout de nouveaux raccordements alors que la description du projet le prévoyait. En plus, l'année 2020 a été très chaude, elle a présenté 3'206 degrés jours alors que la moyenne des 5 dernières années a présenté 3'650 degrés jours

L'investissement négatif pour 2017 correspond à une rétrocession d'un excédent d'acomptes payés pour 2016 et concernant le génie civil.

L'essor du réseau de chauffage à distance ainsi que la mutualisation technique a permis de réduire les coûts d'exploitation et d'entretien. En 2017, Gruyère Energie a mis en place un nouveau système de tarification plus avantageux pour les clients finaux, mais qui a généré moins de revenus depuis.

Étant donné que les investissements et les coûts ainsi que les recettes sont inférieurs aux prévisions, le vérificateur considère que ce raisonnement est plausible. Le projet n'est pas rentable sans la vente des réductions d'émissions.

Du point de vue du vérificateur, aucune nouvelle validation n'est nécessaire en raison de changements importants concernant l'analyse économique.

Questions finales sur les modifications importantes		Vrai	Faux
3.5.16	Les éventuelles adaptations en lien avec la section 3.5 du rapport de vérification (adaptations décrites à la section 1.1 du rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	N/A	
3.5.17	Les éventuelles RAF applicables à la présente section (issues de la décision concernant l'adéquation ou de la décision relative au dernier rapport de suivi) sont clairement détaillées et correctement mises en œuvre.	N/A	

Aucun point critique n'a été identifié dans le processus de vérification pour cette section.

Dans le cadre de la vérification, les demandes suivantes ont été traitées :

DC 1		Réglée	<input checked="" type="checkbox"/>
Ref. Nr. 3.5.7	L'analyse de rentabilité repose sur des coûts et des recettes dont les valeurs sont effectives et justifiées. Les écarts éventuels par rapport aux hypothèses figurant dans la description du projet sont clairement justifiés.		
Question (26.04.2021)			
Dans le rapport de suivi, veuillez ajouter dans le chapitre 6.2 les raisons pour lesquelles les valeurs des coûts et des revenus 2020 s'écartent des valeurs prévues dans la description du projet.			
Réponse requérant (12.05.2021)			
Effectué			
Conclusion du vérificateur			
Le demandeur explique au chapitre 6.2 du rapport de suivi [2.3] pourquoi les coûts et les recettes réels diffèrent des valeurs prévues. La justification est compréhensible et considérée comme plausible. DC levée.			

3.6 Appréciation finale

Appréciation finale		Vrai	Faux
3.6.1	Les indications éventuellement fournies à la section « Divers » du rapport de suivi sont complètes. Considérant ces indications, il n'existe aucun besoin d'action pour la période de suivi en cours.	N/A	
3.6.2	Toutes les annexes sont renseignées et dûment documentées. Toutes les références figurant dans le rapport sont vérifiables, correctes et attribuées sans ambiguïté.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.6.3	Le rapport de suivi et les documents justificatifs sont complets et cohérents.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.6.4	Tous les aspects à clarifier (RAF) issus de la décision concernant l'adéquation ou de la décision relative au dernier rapport de suivi sont répertoriés et solutionnés.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.6.5	Toutes les modifications sont documentées de façon cohérente et compréhensible.	<input checked="" type="checkbox"/>	
3.6.6	Les indications concernant le projet sont conformes aux exigences de l'ordonnance sur le CO ₂ [VD1] et aux recommandations de la communication de l'OFEV [VD2].	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe A : Liste des documents utilisés

Les documents suivants ont été utilisés pendant la vérification :

Nr. De référence	Nom (Document, version, information)
1	Description du projet (version 6 du 20.04.2017)
2	Rapport de suivi 2020 (version 1 du 07.04.2021) : «Rapport de monitoring 0126 GESA_2020_V1.docx»
2.1	Rapport de suivi 2020 adapté (version 1.1 du 07.04.2021) : « Rapport de monitoring 0126 GESA_2020_V1.1.docx»
2.2	Rapport de suivi 2020 adapté (version 1.2 du 01.06.2021) : «Rapport de monitoring 0126 GESA_2020_V1.2.docx»
2.3	Rapport de suivi 2020 adapté (version 1.3 du 18.06.2021) : «Rapport de monitoring 0126 GESA_2020_V1.3.docx»
3	Ernst Basler + Partner, Rapport de validation (version 1 du 15.04.2015)
4	CC-Carbon Credits Ltd., dernier rapport de vérification 2018/2019 (version V1 du 14.08.2020)
5	OFEV, Décision sur la délivrance d'attestations (22.10.2020)
6	A6, Suivi réduction d'émissions CAD Bulle – Rue de Vevey : « A6 Suivi réduction émissions CAD Bulle GESA_2020_V1.xlsx »
ND1	A5.1 Suivi mensuel des consommations de mazout 2020 : « A5.1 Suivi exploitation 2020 mazout.pdf »
ND1.1	A5.1 Suivi mensuel des consommations de mazout et global 2020 : « A5.1 Suivi exploitation 2020 mazout et global.pdf »
ND2	METAS, Rapport d'exécution annuel pour l'année 2020 (19.02.2021) : « A5.2 Rapport d'exécution METAS annuel_2020_visé.pdf »
ND3	METAS, Décision relative à la surveillance des instruments de mesure en service (26.08.2020) : « A5.3 Décision de prolongation – METAS – 2020.pdf »
ND4	Justificatifs mazout.zip
ND5	Plan de situation (23.06.2020) : « A3 Plan 0126 – Projet Rue de Vevey.pdf »
D1	Liste des sociétés exonérées de la taxe sur le CO ₂ et des sociétés SEQE : «Liste Anlagen mit CO2-Abgabebefreiung - Gebäudeprogramm_Stand 07.01.2021.xlsx», version du 07.01.2021, fourni par le KOP pour un usage interne